

ASSEMBLEE NATIONALE4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 706**

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 22

Rédiger ainsi le début du 3° de cet article :

« 3° Compléter les compétences et les pouvoirs des agents de l'Etat... (le reste sans changement) »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de limiter l'habilitation faite au Gouvernement de légiférer par ordonnance en matière de contrôle des réglementations en matière de santé publique. L'imprécision du projet d'habilitation laisse une trop grande latitude au Gouvernement et pourrait autoriser l'externalisation de certaines tâches d'hygiène alimentaire.